Tulle, le 09 septembre 2026

ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Corrèze

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements publics et privés
Mesdames et Messieurs les directeurs
d'écoles publiques et privées
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
L'Education Nationale chargés de
circonscription

Service :
Service Départemental
de l'Ecole Inclusive

Affaire suivie par
IEN-EI Véronique LEYGNAC
Sarah SOUSA DOMINGOS

Téléphone
05.87.01.20.78
Mél : apadhe19@ac-limoges.fr

Site internet
http://www.ac-limoges.fr/ia19

Cité administrative
Jean Montalat
BP 314
19011 TULLE Cedex

OBJET : Dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital, ou à l'école (APADHE) – Recensement des enseignants volontaires

Référence : *circulaire du 3 août 2020, BO n° 32 du 27 août 2020*

I - OBJECTIFS GENERAUX

Depuis sa création, l'APADHE a apporté un soutien à un grand nombre d'enfants et adolescents, absents de leur établissement scolaire pour raisons de santé. Il leur a ainsi permis de suivre les principales activités de leur classe, évitant, par là-même, des risques de retards et d'échecs.

Depuis la rentrée 2025, la coordination des interventions des enseignants volontaires est assurée par **Mme Sarah SOUSA DOMINGOS, chargée de mission pour le Service Départemental de l'Ecole Inclusive**.

Comme chaque année, il est nécessaire d'**actualiser le réseau d'enseignants volontaires** pour intervenir au profit des élèves. Vous trouverez donc ci-dessous un rappel des conditions d'intervention et en pièces jointes les fiches individuelles de renseignement des enseignants volontaires.

II - ORGANISATION

Je vous rappelle le fonctionnement pédagogique général :

- prise en charge d'enfants à partir de 2 semaines consécutives d'absence, hors vacances scolaires ;
- emploi du temps souple adapté à l'état de santé du malade ;
- deux possibilités de prise en charge :

- **Cas a : l'enfant est assuré à une mutuelle conventionnée avec les PEP (MAE, MAIF...)**. la prise en charge financière est assurée en grande partie par ces mutuelles dans le cadre d'une convention signée par les PEP. Le dossier sera traité par le Pôle Solidarité et Social des PEP 19.

- **Cas b : l'enfant n'est pas assuré à une mutuelle conventionnée avec les PEP**. La prise en charge est assurée par l'Éducation Nationale (et les PEP par délégation). Le dossier sera traité par le Service Départemental de l'Ecole Inclusive.

L'intervention des enseignants se fait sur la base du volontariat. Deux formules sont envisageables :

1. soit l'enseignant prend en charge un élève de sa classe ;
2. soit l'enseignant est volontaire pour apporter son soutien à un élève d'une autre école ou d'un autre établissement.

Il est, pour cela, désigné par mes soins et reçoit un ordre de mission.

La rémunération des enseignants s'effectue :

- au taux horaire brut de 27 euros pour **les cas de type a.**
- en Heures Supplémentaires Éducatives (HSE) pour **les cas de type b.**

De plus, l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public assure le remboursement de frais de déplacement pour les trajets aller/retour supérieur à 10 km entre la résidence administrative ou personnelle et le domicile de l'élève (calcul selon la résidence la plus proche du domicile de l'élève).

La coordination administrative et pédagogique sera assurée respectivement :

Cas a :
Pôle Solidarité et Social des PEP 19
Service « Solidarité Scolarité Citoyenneté »
BP 23 – 19001 TULLE CEDEX
Tél. : 05.55.20.01.41 – Fax : 05.55.20.03.01
solidarite@lespep19.org

Cas b :
Mme Sarah SOUSA DOMINGOS
Chargée de mission auprès de l'IEN ASH pour le Service Départemental de l'Ecole Inclusive
Tél. : 05.87.01.20.78
apadhe19@ac-limoges.fr

Le recensement des volontaires sera effectué **à l'aide de la fiche ci-jointe**.

Pour le second degré, il conviendra d'indiquer la spécialité de l'enseignant.

III - MESURES GENERALES

Les enseignants à **temps partiel** peuvent, **de façon exceptionnelle**, participer à l'action de l'APADHE. Ils voudront bien informer le service de leur situation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser la fiche jointe dûment renseignée **pour le mercredi 14 octobre 2026**.

D'avance, je vous remercie pour l'aide précieuse que vous apporterez aux élèves malades de ce département.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Corrèze



Franck CUTILLAS

P.J. : Fiches individuelles de renseignements des enseignants volontaires APADHE, 1er et 2nd degré.

Les formulaires APADHE sont téléchargeables en PDF modifiable sur le site de la DSDEN 19 :
https://www.ac-limoges.fr/apadhe-122155